

Sont exonérés de plein droit

Opérations exonérées de plein droit de la part communale ou intercommunale
Constructions ou aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
Construction de locaux d'habitation ou d'hébergement bénéficiant d'un PLA d'intégration (PLA-I)
Dans les exploitations et coopératives agricoles, les surfaces de plancher : <ul style="list-style-type: none">➤ des serres de production ;➤ des locaux destinés à abriter les récoltes, à héberger les animaux, à ranger et à entretenir le matériel agricole ;➤ des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole ;➤ des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation.
Dans les secteurs de loisir : <ul style="list-style-type: none">➤ les surfaces des bâtiments affectés aux activités équestres.
Constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des OIN (Opérations d'intérêt national) ;
Constructions et aménagements réalisées dans les ZAC ;
Constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention PUP ;
Aménagements prescrits par un PPRNP, un PPRT ou un PPRM ;
Reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli ;
Construction d'une surface inférieure à 5 m ² .

Sont exonérés de plein droit à hauteur de 50 %

Catégories de constructions	Locaux bénéficiant de l'abattement	Conditions de l'abattement
Logements sociaux	Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A;	
Résidences principales	Locaux à usage d'habitation principale ; Leurs annexes à usage d'habitation principale	Les 100 premiers mètres carrés
Locaux industriels et commerciaux	Locaux à usage industriel et leurs annexes. Entrepôts et hangars.	Locaux exploités commercialement et non ouverts au public.
Parcs de stationnement couverts	Locaux exploités commercialement	

Sont exonérés en tout ou partie sur délibération du Conseil municipal

Catégories de constructions	Locaux susceptibles d'exonération	Conditions de l'exonération
Logements sociaux	Locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un taux réduit de T.V.A;	
Résidences principales	Locaux à usage d'habitation principale: ➤ financés à l'aide d'un PTZ, ➤ et ne bénéficiant pas de l'abattement de 50% pour les 100 premiers m ² .	Dans la limite de 50% de leur surface.
Locaux industriels et commerciaux	Locaux à usage industriel et leurs annexes	
Locaux de commerce de détail		Surfaces de vente inférieures à 400 m ² .
Monuments historiques	Immeubles classés ou inscrits	
Abris de jardin	Abris de jardin soumis à déclaration préalable	Délibération du Conseil municipal